

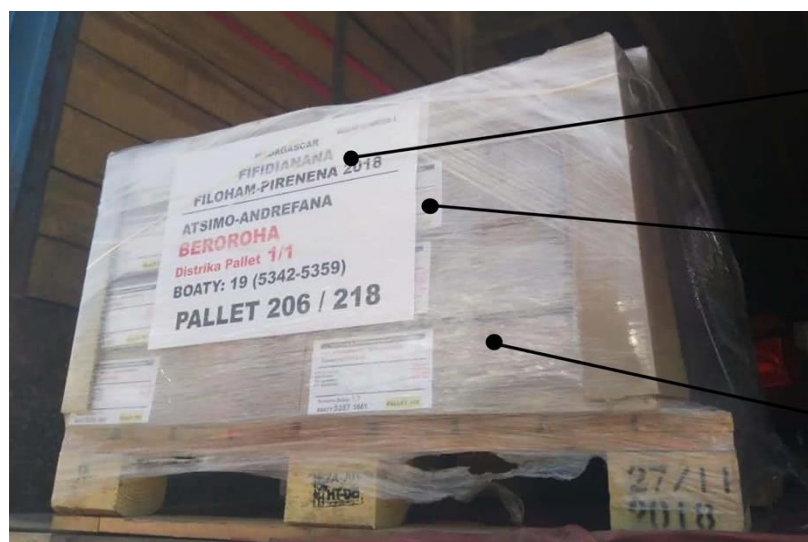
Communiqué de presse

Antananarivo, 7 décembre 2018. Les imprimés électoraux (bulletins de vote, procès-verbaux, feuilles de pointage et de dépouillement, fiches d'inventaire, tableaux de concordance et enveloppes inviolables) pour le second tour de l'élection présidentielle du 19 décembre 2018 à Madagascar sont arrivés hier, jeudi 6 décembre, dans les six hubs principaux du pays (Antananarivo, Antsiranana, Sambava, Mahajanga, Toliara, Toalagnaro).

La production et le transport des 218 palettes de matériel (plus 6 de contingence) ont été pris en charge par le projet SACEM, associant actuellement le PNUD, l'Union Européenne, l'USAID, la Norvège, l'Allemagne, l'Afrique du Sud, la France, la Grande Bretagne, la Corée, la Suisse et l'Australie. Nous saluons l'entrée dans le fonds commun du projet de l'Afrique du Sud, qui a contribué significativement aux frais de transport des imprimés pour ce deuxième tour. L'arrivée de ces imprimés a été facilitée par le gouvernement de Madagascar, qui a accordé les autorisations et les exemptions d'usage.

Le système de livraison au niveau de six hubs provinciaux permettra d'optimiser l'acheminement du matériel sensible vers les districts, communes et 24 852 bureaux de vote du pays selon le plan logistique élaboré par la Commission Électorale Nationale Indépendante. Comme pour le 1^{er} tour de l'élection présidentielle, les différents matériels ont été produits et conditionnés en Afrique du Sud.

Le colisage du matériel a été organisé par district puis par commune, afin que le travail de déploiement du matériel sensible ne pose pas de difficultés logistiques une fois livré aux différents échelons du pays. À la suite des opérations de dédouanement du matériel, les imprimés électoraux ont été stockés dans des entrepôts sécurisés, avant leur acheminement vers les bureaux de vote de Madagascar.



1. Etiquette de la palette, niveau des districts

2. Etiquettes intermédiaires, boîtes pour le niveau des communes

3. Colis des bureaux de vote à l'intérieur, un colis correspond à un bureau de vote

- La première étiquette indique la région, le district, le nombre de boites contenues (une boîte par bureau de vote) et le numéro de la palette sur le nombre total de palettes.
- La seconde étiquette, apposée sur les emballages plastifiés des communes, indique la région, le district et la commune.
- La troisième étiquette, apposée sur les colis représentant chacune un bureau de vote, présente ses informations clés.